



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

hôpitaux publics

Question écrite n° 17977

Texte de la question

Mme Barbara Pompili attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur les craintes d'une baisse des tarifs des hôpitaux publics relayées par les professionnels hospitaliers. Cette baisse des tarifs serait de 1,71 % pour les hôpitaux publics, contre 0,53 % pour les cliniques privés. Alors que certains hôpitaux publics éprouvent déjà de grandes difficultés à maintenir un équilibre budgétaire, cette évolution des tarifs est perçue comme une menace pour le service public hospitalier qui devrait faire face à une diminution de ses recettes. Ces établissements devraient en conséquence s'adapter à une situation financière plus complexe encore qu'elle ne peut l'être actuellement. C'est pourquoi elle lui demande comment elle entend permettre aux hôpitaux publics de remplir pleinement leur rôle de service public sans avoir à craindre une diminution de leurs recettes ni une aggravation de leur situation financière.

Texte de la réponse

La démarche mise en place à l'initiative de la ministre des affaires sociales et de la santé et confiée à Edouard Couty a eu pour objet de revaloriser la notion de service public hospitalier. Des gages concrets ont d'ailleurs d'ores-et-déjà été donnés dans le cadre de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2013 à travers la suppression de la convergence intersectorielle. Dans le cadre de la campagne tarifaire pour 2013, le ministère des affaires sociales et de la santé a veillé à une répartition du taux de l'objectif national de dépenses d'assurance maladie (ONDAM) « établissements de santé » la plus équilibrée possible entre les différents acteurs de l'hospitalisation, tout en garantissant la sincérité de la construction de la campagne. Aussi, tant que la dynamique d'activité du secteur ex-dotations globale sera supérieure à l'augmentation de l'ONDAM, il ne sera pas possible d'éviter un impact négatif sur l'évolution de la valeur faciale des tarifs. Au-delà, la campagne 2013 a également été construite pour prendre en compte un effort sur l'investissement (350 millions d'€), qui bénéficiera de fait quasi exclusivement aux établissements publics. De plus, le taux d'évolution des missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation (MIGAC) - sur lesquels, à la différence de la pratique antérieure, aucun gel n'est plus appliqué - continue de progresser (2.31 %), sachant que les MIGAC bénéficient majoritairement aux établissements publics. La campagne de 2013 est aussi marquée par la mise en oeuvre du mécanisme du coefficient prudentiel, qui permet de faire porter l'effort de mise en réserve non seulement sur les établissements publics mais aussi sur les cliniques privées, ce que ne permettait pas la mise en réserve sur les seules dotations les années précédentes. Il s'agit donc d'un progrès important vers une répartition équitable des mises en réserve entre les différents secteurs.

Données clés

Auteur : [Mme Barbara Pompili](#)

Circonscription : Somme (2^e circonscription) - Écologiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17977

Rubrique : Établissements de santé

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé
Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [12 février 2013](#), page 1414

Réponse publiée au JO le : [25 juin 2013](#), page 6647